

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-2-4

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS POUR 2021

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la poursuite, en 2021, des actions entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le Conservatoire des Sites Alsaciens relatives à la gestion et la valorisation des sites relevant de notre action au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour un montant de 306 050 €.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS (CSA)

En 1976, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couvert par des structures similaires.

II. PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CSA

Initié dès le début des années 1980, le partenariat avec le CSA est fondé sur la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Collectivité s'est appuyée sur ce partenaire pour la gestion d'une partie des propriétés ENS de la Collectivité, et en particulier en soutenant :

- le fonctionnement des postes de techniciens intervenant sur les sites et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit dans le cadre de différentes conventions, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés et gérés par le CSA (près de 903 ha), dont 291 ha propriétés de la Collectivité.

A partir du socle du partenariat historique existant, des axes structurants nouveaux ont été introduits afin d'améliorer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens :

- Développer la gouvernance locale et la vie de sites. Il s'agit d'inscrire la préservation de ces sites dans les territoires au plus près des réalités sociales et économiques. L'appropriation de ces actions par les acteurs locaux constitue une clé du succès de la politique ENS. Des comités de pilotage seront mis en place pour les sites majeurs ;
- Développer et valoriser les actions du partenariat en direction du grand public : la valorisation pédagogique et touristique des sites est un axe de développement des territoires. Le CSA travaillera à un meilleur accueil du grand public sur ces sites et se rapprochera utilement des centres d'initiation à la nature et à l'environnement ;
- Informer et communiquer : l'objectif consiste globalement à améliorer l'information sur les différents axes du partenariat, comme les propriétés départementales confiées en gestion au CSA et les financements accordés, les actions réalisées grâce à ces financements ;
- Renforcer le lien avec les territoires et la visibilité de l'action de la Collectivité au service des citoyens.

III. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé à la Commission permanente de décider du soutien financier au Conservatoire des Sites Alsaciens pour l'année 2021.

a. Programme d'actions annuels 2021

Les éléments de programme présentés par le CSA pour l'année 2021 illustrent l'évolution amorcée au CSA, fruit des démarches initiées pour la refonte de ce partenariat.

Aussi, il est proposé de décider d'attribuer une subvention globale de 300 000 € au CSA au titre du partenariat 2021, ventilés de la manière suivante :

- Soutien au fonctionnement des postes de techniciens et de leur secrétariat : 166 167 €
- Gestion des milieux naturels : 75 863 €
- Locations des terrains : 24 075 €
- Réalisation des plans de gestion : 22 608 €
- Animation des sites et suivi scientifique : 11 287 €

Ces actions font l'objet d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les sites prioritaires au titre de son programme d'actions.

b. Actions spécifiques aux mesures compensatoires de Molsheim

En complément du programme d'actions annuel, un volet spécifique aux mesures compensatoires de Molsheim est prévu pour 2021. En effet, suite au dernier comité de suivi de ce dossier, il s'avère nécessaire pour la Collectivité d'apporter des compléments aux mesures initiales de 2007, dont une partie se situent sur des terrains de la ville de Molsheim gérés par le CSA. Ces travaux correspondent en particulier à des opérations de renaturation des zones d'accueil des plantes protégées déplacées et des zones de reproduction du crapaud vert.

Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire de 6 050 €, une participation complémentaire étant aussi attendue de la part du territoire sur ces mesures qui concernent aussi des impacts de projets locaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de 306 050 € au Conservatoire des Sites Alsaciens pour l'année 2021 conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les crédits nécessaires étant imputés sur les opérations P2250004, (2975) 65 - 65748 - 76 à hauteur de 306 050 €,
- D'approuver les termes du projet de la convention financière 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conservatoire des Sites Alsaciens, tels que présentés en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention financière 2021,
- D'approuver le versement de la subvention au Conservatoire des Sites Alsaciens, en dérogation au règlement financier afin de maintenir une approche qualitative du partenariat, selon les modalités détaillées dans la convention financière 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY